

Ville de Béthune



SERVICE PUBLIC

Conciliateurs de justice : les permanences CCAS

La Ville de Béthune et son CCAS proposent aux habitants des permanences avec les conciliateurs « mineurs ». Deux conciliateurs, Thérèse Laurant et Jean-Louis Delannoy, reçoivent les personnes en rendez-vous, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Publié le 03 septembre 2020

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice et quel est son rôle ?

Le conciliateur de justice est un particulier volontaire qui a suivi une formation professionnelle juridique et qui a été désigné par le tribunal pour exercer les fonctions de conciliateur.

Il a pour mission d'**aider les particuliers à résoudre leurs litiges à l'amiable**, en favorisant les rencontres entre les deux parties qui permet de résoudre les différends entre deux personnes morales sans passer par un tribunal.



Quels genres de litiges règle-t-il ?

Les litiges qu'il est amené à traiter sont très divers. Cela peut concerner des **conflits de voisinage, des différends entre propriétaires et locataires ou des affaires liées aux travaux et à la consommation.**

Quels sont les avantages de la conciliation ?

C'est une alternative au procès. Par rapport à l'encombrement des tribunaux, cette **démarche est plus courte, plus simple et plus rapide**. De plus, l'intervention d'un conciliateur est **gratuite**.

Pour quels résultats ?

Quand tout se passe bien, une affaire peut être réglée en 15 jours. Au niveau national **65 % des affaires qui passent en conciliation se terminent par un accord.**

Permanence sur rendez-vous, au CCAS de Béthune.